

Consultation du Conseil des hautes écoles de la CSHE concernant la proposition de concept pour une future réglementation de l'admission dans le domaine de la santé des hautes écoles spécialisées

Prise de position ARTISET via OdASanté

La consultation met l'accent sur les adaptations de l'expérience du monde du travail (EMT), le passage de tests d'aptitude et la mise en place d'un processus de sélection non discriminant. ARTISET approuve les propositions formulées mais pose des conditions.

Les conditions d'accès aux HES santé sont gérées différemment par les écoles, selon des règles généralement non uniformes. Le Conseil des hautes écoles veut corriger ce défaut et propose de modifier les règlements comme suit.

- 1. Deux variantes possibles pour l'EMT:**
 - a. **Un an avant le début du cursus bachelor**
 - b. **Au minimum 2 mois avant le cursus bachelor et au maximum 10 mois pendant le cursus bachelor** (→ allongement de la durée du cursus)
- 2. Pas de passage d'un test d'aptitude pour les personnes détentrices de certains titres**
- 3. Processus de sélection pour les filières d'études restrictives: Tests sans biais discriminants à l'égard des différents profils de candidat-es** (→ pas de processus semblable à celui permettant l'accès à des études de médecine)

Expérience du monde du travail antérieure ou postérieure au cursus

Actuellement, certaines hautes écoles spécialisées exigent, après trois années de bachelor, un stage dans le monde du travail (expérience du monde du travail, ou EMT). Cela empêche les personnes détentrices d'un bachelor d'entrer dans le monde du travail dès la fin de leurs études avec un salaire à taux plein. C'est donc un obstacle à l'attractivité de la filière de formation et à la couverture des besoins en personnel qualifié dans le domaine de la santé.

En revanche, comme l'exige le Conseil des hautes écoles, les gymnasien·nes doivent détenir une expérience du monde du travail avant d'entrer dans une haute école spécialisée. C'est la meilleure façon de leur permettre de se préparer à satisfaire aux exigences posées par les hautes écoles spécialisées. Ces personnes peuvent aussi acquérir une expérience du monde du travail en travaillant à temps partiel pendant leur cursus de bachelor.

ARTISET se prononce en faveur des adaptations proposées par le Conseil des hautes écoles mais les conditionne à la garantie d'un financement spécifique des institutions par les cantons. Cette garantie est nécessaire pour financer l'instauration de nouveaux modèles d'organisation visant à accompagner les étudiant·es et éviter la surcharge du personnel spécialisé en place.

Plus d'informations

Prise de position ci-dessous

ARTISET

Abendweg 1, Postfach, 6000 Luzern 6
T +41 31 385 33 33
info@artiset.ch, artiset.ch

Föderation der Dienstleister
für Menschen mit Unterstützungsbedarf

Consultation du Conseil des hautes écoles de la CSHE concernant la proposition de concept pour une future réglementation de l'admission dans le domaine de la santé des hautes écoles spécialisées

Feuille annexe pour le feed-back sur la prise de position OdASanté

Soutenez-vous la prise de position de l'OdASanté sur la question I ?

Oui

Non

Si c'est non, veuillez motiver votre réponse.



Soutenez-vous la prise de position de l'OdASanté sur la question II ?

Oui

Non

Si c'est non, veuillez motiver votre réponse.

